



Reprise ancienneté

Par mandys

bonjour j'ai signé un CDI le 6 novembre 2023 convention collective 66 le premier janvier 2024 j'ai eu un avenant à mon contrat concernant une reprise d'ancienneté de 10 ans cependant mon employeur a indiqué que c'était uniquement pour le salaire les autres dispositions restent inchangés (pas le droit au congés supplémentaire ancienneté ni au maintien de salaire en cas d'arrêt maladie)

Est ce que légalement il peut faire cela ?

par avance merci de votre retour

Par kang74

Bonjour

La plupart du temps la reprise d'ancienneté ne concerne que le calcul du salaire par rapport au calcul des points/coefficient .

Par mandys

bonjour je vous remercie de votre retour. cordialement